

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 9 FÉVRIER 2021, À 19h00, PAR VOIE VIDÉOCONFÉRENCE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-CLAUDE CHOUINARD, MAIRESSE.

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Monsieur Sylvain Laganière	conseiller numéro	2
Monsieur Normand Provencher	conseiller numéro	3
Monsieur Christian Daigle	conseiller numéro	4
Siège numéro 5 vacant		
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6
Secrétaire d'assemblée :	Madame Julie Paris	

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021
5. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2021
6. Confirmation d'intention du délai de réalisation- RIRL réfection du 2^e rang
7. TECQ 2019-2023
8. AIRRL- Creusage de fossé
9. RIRL- Ponceau 6^e rang
10. Entente loisir intermunicipale- Ville de Plessisville
11. Demande d'intervention remplacement de poteaux et d'ancres -Hydro-Québec
12. Entente de location sacristie
13. Embauche chauffeur de machineries d'hiver
22. Période de questions
23. Levée de la séance

351-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

352-02-21

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

353-02-21

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

354-02-21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 129 262.47 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 129 262.47 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce ___ du mois de _____ 2021

Julie Paris Directrice générale, secrétaire-trésorière

355-02-21

CONFIRMATION D'INTENTION DU DÉLAI DE RÉALISATION – PROJET RIRL 2018-899

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a reçu une aide financière dans le cadre du programme RIRL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas été en mesure de terminer les travaux au 31 décembre 2020 dans le cadre de son projet RIRL 2018-899 et qu'elle avait déposé une demande visant à obtenir une prolongation de délai de réalisation auprès du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité a été acceptée par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de confirmer au Ministère des Transports que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a l'intention de réaliser les travaux restants dans le cadre de son projet RIRL 2018-899 au plus tard le 31 juillet 2021 et de transmettre la reddition de comptes au plus tard le 31 août 2021.

TECQ 2019-2023**ATTENDU QUE**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil **QUE** :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

VOLET ACCÉLÉRATION- PROJET SSH-2021-01 CREUSAGE DE FOSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant : estimation détaillée du coûts des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Madame Julie Paris agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

358-02-21

VOLET REDRESSEMENT- PROJET SSH-2020-03 RÉFECTION DE PONCEAUX 6^E RANG

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant : estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Madame Julie Paris agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

359-02-21

ENTENTE DE LOISIR INTERMUNICIPALE- VILLE DE PLESSISVILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax désire convenir d'une entente afin de permettre à ses citoyens l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Julie Paris, directrice générale et signer l'entente intermunicipale en loisir et culture pour un montant annuel de 2400.00\$ avec la Ville de Plessisville;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

360-02-21

DEMANDE D'INTERVENTION POUR REMPLACEMENTS DE POTEAUX ET D'ANCRÉS- HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'Hydro-Québec d'autorisation de travaux concernant le remplacement de poteaux et d'ancres devant le 448 de l'École ayant le numéro d'identification DCL-22561342-66282207;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Julie Paris à

signer la demande de consentement DCL-22561342-66282207 afin que le remplacement de poteaux et d'ancres devant le 448 rue de l'École soit effectué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

361-02-21

ENTENTE DE LOCATION SACRISTIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente bail entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la clause 4 du bail consentait pour une durée de sept ans et qui arrive à terme le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA de la Fabrique ont fait une demande de diminution du prix mensuel du loyer ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'ajuster le montant mensuel de location de la sacristie pour un montant de trois milles (3 000\$) dollars pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

362-02-21

EMBAUCHE OPÉRATEUR DE MACHINERIES D'HIVER

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Monsieur Dominic Liberge soit embauché comme opérateur de machineries pour l'hiver 2020-2021, selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et les employés ;

QUE Madame Julie Paris, directrice générale, soit autorisée à signer lesdits contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

363-02-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h 15

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale et secrétaire-
trésorière